
AVIS DU CONSEIL DU PATRIMOINE DE MONTRÉAL

Émis le 17 avril, à la suite de la réunion du 15 mars 2024

Réaménagement du secteur du mont Boullé Parc Jean-Drapeau A24-VM-01_ERRATUM

Localisation :	Parc Jean-Drapeau, île Sainte-Hélène Arrondissement de Ville-Marie
Reconnaissance municipale :	Site patrimonial cité de l'Île-Sainte-Hélène (LPC ¹)
Reconnaissance provinciale :	Aucune
Reconnaissance fédérale :	Aucune

Le Conseil du patrimoine de Montréal (CPM) est l'instance consultative de la Ville de Montréal en matière de patrimoine (règlement 02-136). Il émet un avis à la suite d'une demande reçue de l'arrondissement de Ville-Marie et de la Société du parc Jean-Drapeau (SPJD), conformément au paragraphe 8 de l'article 12.1 de son règlement.

CONTEXTE DE LA DEMANDE

Le Conseil du patrimoine de Montréal (CPM) a été sollicité pour se prononcer sur les travaux de réaménagement du secteur du mont Boullé du parc Jean-Drapeau. Une version préliminaire du projet a été soumise au CPM pour avis en août 2022 (A22-VM-04). Un projet révisé a fait l'objet d'un second avis en décembre 2023 (A23-VM-06). Une nouvelle version du projet fait l'objet de la présente demande de la part du Service de l'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie et de la Société du parc Jean-Drapeau (SPJD).

HISTORIQUE DU SITE ET LOCALISATION²

L'entité paysagère du mont Boullé est située au cœur du site patrimonial cité de l'Île-Sainte-Hélène et constitue la majeure partie de l'île Sainte-Hélène d'origine. Celle-ci est fréquentée par les Iroquoiens du Saint-Laurent entre 1200 et 1600. Au XVII^e siècle, Samuel de Champlain nomme l'île et son principal sommet en l'honneur de sa jeune femme, Hélène Boullé. À l'époque de la baronnie française, l'île est habitée et plusieurs constructions s'y trouvent. Plus tard, au XIX^e siècle, l'île Sainte-Hélène est achetée par les militaires britanniques afin d'en faire un pivot de la stratégie défensive de la colonie. Un fort y est notamment construit, de même qu'un lieu d'observation en hauteur (blockhaus) et

¹ Loi sur le patrimoine culturel du Québec (LPC).

² Extrait (édité) tiré de la Société du parc Jean-Drapeau (2020). *Plan directeur de conservation, d'aménagement et de développement du parc Jean-Drapeau 2020-2030*, chapitre 7, pp. 383-384.

la grande pourière. La protection de ce bâtiment stratégique est accrue par son emplacement à l'intérieur de l'île et par l'élargissement d'un ruisseau naturel s'écoulant vers l'est.

En 1874, la Ville de Montréal obtient l'autorisation d'utiliser l'île Sainte-Hélène à des fins de parc public. C'est ainsi qu'est inauguré le premier grand parc public de la ville, accessible uniquement par bateau à la belle saison. En 1930, l'inauguration du pont Jacques-Cartier permet pour la première fois aux véhicules motorisés d'atteindre l'île Sainte-Hélène. Dans ce contexte, un vaste projet de réaménagement est amorcé, selon les plans de l'architecte du paysage Frederick G. Todd. Ce plan propose notamment l'implantation d'une route, connue aujourd'hui comme le chemin du Tour-de-l'Isle, la construction de pavillons et de bâtiments fonctionnels (complexe aquatique, pavillon Hélène-de-Champlain, tour de Lévis) ainsi que la libération d'un espace gazonné pour les activités libres (plaine des jeux). Le ruisseau qui coule au pied de la grande pourière est transformé en une succession d'étangs, travail qui sera poursuivi dans les années 1960. Lors de la tenue de l'Exposition universelle et internationale de Montréal de 1967, l'entité paysagère du mont Boullé demeure un secteur boisé et est déjà considérée comme un territoire écologique d'intérêt.

L'entité paysagère du mont Boullé se caractérise par une topographie tantôt vallonnée, tantôt accidentée, constituée de six petits buttes. Les sentiers tracés sur trois siècles offrent une promenade qui permet d'apprécier les montées et les descentes selon un parcours pittoresque à travers la forêt du mont Boullé, peuplée de plusieurs espèces de feuillus, dont le micocoulier occidental (*Celtis occidentalis*). Au sommet, le belvédère de la tour de Lévis offre une vue panoramique exceptionnelle. À l'ouest de l'entité paysagère, la plaine des jeux offre une clairière aux vues dégagées sur Montréal, sur son port et sur le mont Royal. Au nord, le secteur des étangs et de la Grande Pourière complète l'ensemble de l'entité composée d'un relief accidenté, d'une forêt, d'un sous-bois, d'une clairière, d'étangs et d'une route de plaisance qui créent une expérience et une atmosphère romantique propres aux parcs urbains du XIXe siècle.



Vue satellite du secteur du mont Boullé, Parc Jean-Drapeau
Source : Société du parc Jean-Drapeau

DESCRIPTION DU PROJET³

Les travaux d'aménagement du mont Boullé visent différentes interventions. L'une d'elles vise à effectuer une restauration écologique de l'écosystème forestier du mont Boullé, lequel est confronté à plusieurs facteurs de dégradation : chemins spontanés, aires piétinées et présence de végétaux exotiques envahissants.

³ Extrait (édité) de la description de travaux fournis par la Société du parc Jean-Drapeau.

L'amélioration du réseau de sentiers est aussi visé afin de combler certaines lacunes dans la desserte du secteur. S'appuyant sur l'ancienneté de certains tracés, certains sentiers, jugés de faible valeur, seraient éliminés tandis que le plus ancien sentier de traverse serait mis en valeur. Le réaménagement des sentiers comprendrait aussi l'ajout d'éléments de mobilier.

Il est prévu de remplacer le stationnement P9 par un regroupement d'aires végétalisées favorisant la pratique du jeu libre. Des buttes, des structures de jeu et des modules d'entraînement extérieur seraient aménagés à partir de matériaux récupérés sur le site. Bien que le stationnement P-9 soit éliminé, le nombre de cases de stationnement pour personnes à mobilité réduite sera bonifié à proximité du site visé, plus précisément en bordure du chemin du Tour-de-l'Isle à l'emplacement de l'ancienne entrée du stationnement P-9.

Enfin, des interventions sur des ouvrages patrimoniaux seront apportées. L'état de dégradation avancée de certains éléments exigerait d'importantes interventions de restauration à l'abri à pique-nique de la colline (1967) et au monument du cimetière militaire (1937) et à la maçonnerie du belvédère du mont Boullé. À cet endroit, le parcours de la rampe d'accès universel serait mis aux normes.

ANALYSE DES ENJEUX

Pour formuler le présent avis, le Conseil du patrimoine de Montréal s'est appuyé sur :

- La présentation du projet effectuée lors de la séance du 15 mars 2024;
- La documentation fournie par la Société du parc Jean-Drapeau (SPJD) le 8 mars 2024, notamment :
 - La présentation visuelle du projet;
 - Le plan directeur de conservation, d'aménagement et de développement 2020-2030 du parc Jean-Drapeau.
- Ses avis préliminaires (A22-VM-04) et (A23-VM-06), datés respectivement du 1^{er} août 2022 et du 21 décembre 2023, ainsi que la fiche de suivi des recommandations.

Dans son avis du 21 décembre 2023, le CPM avait formulé des recommandations relatives aux sentiers, à l'aire de jeux, aux volets éducatifs et de commémoration des Premières Nations, aux composantes bâties et à la cohérence de ces interventions avec le reste du parc Jean-Drapeau. Ces éléments ont concentré l'essentiel de l'attention du CPM et sont donc traités à nouveau dans le présent avis. Un point d'ordre plus général, concernant les principes d'intervention, est toutefois abordé en premier lieu.

Principes d'intervention

Pour bien évaluer l'impact patrimonial des interventions, le CPM applique les principes reconnus et les meilleures pratiques et s'appuie également sur les orientations du *Plan directeur de conservation, d'aménagement et de développement du parc Jean-Drapeau 2020-2030*⁴. Pour le CPM, les qualités de ce plan méritent d'y référer pour guider toutes les interventions envisagées. À ce titre, il réitère la pertinence de l'orientation phare voulant que *toute*

⁴ Plan directeur de conservation, d'aménagement et de développement du parc Jean-Drapeau 2020-2030 (2020), version intégrale : https://www.parcjeandrapeau.com/files/publications/document_integral_plan_directeur_de_conservation_amenagement_developpement_2020_2030_parc_jean_drapeau_montreal_1.pdf

action ou intervention sur le territoire du Parc doit avoir comme prémisse de base à la protection des éléments existants qui contribuent à l'essence et à l'identité du lieu⁵.

Ceci indique que toutes les activités récréatives et fonctions du parc doivent contribuer à la conservation du patrimoine bâti et naturel et en valoriser les qualités. Cette vision clef doit demeurer au cœur de l'engagement de la SPJD afin d'adapter les interventions en fonction des caractéristiques patrimoniales à préserver et non l'inverse.

Aires de jeu

Le CPM apprécie le photomontage fourni qui aide à mieux comprendre la proposition. Il salue l'effort pour concentrer ces aménagements sur l'aire de stationnement et la simplification des installations. Ceci permet de mieux intégrer ces composantes à l'entité paysagère du mont Boullé, laquelle se distingue par le patrimoine naturel exceptionnel qu'on y retrouve. À ce sujet, le CPM réitère l'importance de tenir compte des particularités de chacune des unités de paysage selon une planification minutieuse et adaptée aux environnements concernés, tel que prescrit dans le plan directeur⁶.

D'autre part, même s'il est d'accord avec l'aménagement d'aires de jeux à cet endroit et qu'il souligne les efforts pour en réduire la superficie et l'impact patrimonial, le CPM encourage la SPJD à poursuivre l'évaluation précise des besoins pour répondre adéquatement aux clientèles visées.

Sentiers et conservation de la nature

En regard du boisé du mont Boullé, comme cette partie du projet a été retirée depuis le dernier avis du CPM, ce dernier ne se prononcera pas davantage dans le cadre du présent avis. Il souhaite néanmoins que le projet révisé lui soit présenté ultérieurement et suffisamment en amont d'un potentiel processus d'appel d'offres.

Concernant le sentier de traverse redécouvert, le CPM apprécie les explications additionnelles reçues pour justifier la proposition. Il salue les efforts de mise en valeur et souhaite que l'ancienneté, l'histoire et l'importance de ce parcours soient compréhensibles par le public par les moyens déployés. Le CPM demeure déçu quant au choix de l'asphalte comme matériau de surface, malgré les justifications présentées. Il n'est pas convaincu que l'ensemble des possibilités de revêtement, adaptées à un secteur patrimonial, ont pu être évaluées. Il suggère qu'un matériau plus respectueux du caractère historique du site, et qui participe davantage à la diminution des effets des îlots de chaleur et qui ralentit l'eau de ruissellement, pourrait être préconisé dans l'avenir, comme du pavé, des dalles de pierre ou de béton qui peuvent présenter une teinte plus claire que l'asphalte.

Concernant l'éclairage du sentier menant à la tour de Lévis par l'ajout de bollards, le CPM a pris connaissance de cette proposition pour la première fois. Si la fréquence des événements nécessitant un éclairage additionnel à cet endroit paraît limitée, le CPM n'est pas contre l'ajout d'éclairage de ce type, mais se questionne sur le modèle de bollard retenu. Le modèle proposé est issu d'un choix commercial tiré d'un catalogue. Outre le risque que ce modèle ne soit plus disponible dans les prochaines années, le CPM questionne le bien-fondé du choix de mobilier à la pièce pouvant créer un effet disparate à l'échelle du parc. L'ampleur des efforts de réhabilitation du Parc offre l'occasion de concevoir une approche d'ensemble, uniforme, cohérente, identitaire et pérenne. Ceci pourrait se faire par le choix d'éléments de qualité, durables et facile d'entretien, qu'ils soient conçus sur mesure ou standards, pour tous les sites. Ce souci

⁵ Ibid. p. 375.

⁶ Ibid. p. 377 : « Favoriser les projets mettant en valeur l'histoire et les éléments naturels du Parc en respectant les valeurs et les caractéristiques des entités paysagères concernées. »

d'uniformité pourrait également dicter le travail de signalisation et répondre à l'orientation du plan directeur à ce sujet⁷.

Concernant les précisions apportées à l'aire de virage des véhicules d'urgences à proximité de la Tour de Lévis, le CPM apprécie les efforts pour limiter le plus possible les impacts sur la conservation du caractère naturel et pittoresque des abords de la Tour. L'usage d'un pavé perméable est envisageable, mais toute minéralisation additionnelle risque de contrecarrer les efforts investis ailleurs sur le site pour en préserver l'expérience et le cadre enchanteur.

Restauration des composantes bâties

Concernant l'intention de restaurer l'abri, le CPM comprend mieux la pertinence de maintenir cette composante comme un vestige de l'époque de l'Expo 67 et comme point d'arrêt dans un parcours reliant plusieurs points d'intérêt. Considérant les efforts prévus pour sa restauration et la transformation de l'environnement de ce site, il convient d'en assurer une interprétation judicieuse pour permettre aux visiteurs de comprendre la présence de cet abri et l'esprit des aménagements originaux.

Cependant, le CPM appelle à la prudence pour les travaux envisagés à l'abri comme au monument funéraire du cimetière militaire. Bien que ces composantes puissent bénéficier d'une durabilité accrue par le recours à des techniques plus actuelles, l'approche pourrait néanmoins être affinée pour se rapprocher davantage de la composition et des détails originaux. Par exemple, malgré l'utilisation de fondation de béton, les murs ou les colonnes pourraient être reconstruits avec un massif de pierre en utilisant des boutisses, selon leur conception originale⁸. En effet, la valeur patrimoniale et la qualité de la construction repose à la fois sur la réutilisation des matériaux d'origine et le recours aux méthodes d'époque, dont l'apparence en est le résultat. En outre, cette façon de faire respecterait mieux l'orientation du plan directeur à ce sujet⁹.

Rampe d'accès

Le CPM apprécie le photomontage permettant de mieux visualiser l'apparence de la rampe d'accès au belvédère. Le CPM demeure néanmoins sceptique quant à la solution développée et plus particulièrement son apparence générique, que l'on retrouve fréquemment à des endroits ne faisant l'objet d'aucune attention patrimoniale particulière. Le CPM comprend le souhait de ne pas attirer l'attention sur cet « objet » ajouté par rapport à la composition originale, mais est d'avis qu'un design distinctif et mieux inspiré par les caractéristiques exceptionnelles du site aurait pu offrir un élément plus significatif au parc.

⁷ Ibid. p. 379 : « Privilégier un mobilier urbain, comme des lampadaires, des bancs et des poubelles, ainsi qu'une signalisation uniforme qui respectent le contexte patrimonial évolutif de l'ensemble du Parc, qui renforcent l'esprit des lieux et qui correspondent à l'aménagement existant. »

⁸ Le CPM rappelle que l'application de techniques actuelles ne garantit pas nécessairement une durabilité accrue. En effet, la stabilité d'un ouvrage mariant deux matières, soit le béton et la pierre, peut être compromise par une désolidarisation de ces deux composantes qui agissent différemment selon les variations et mouvements. La technique des pierres disposées en boutisses comme liant dans la construction d'un mur de pierre a démontré sa durabilité. Les boutisses orientées vers le centre du mur sont comprimées par le remplissage et servent d'agrafe aux parements disposés en panneresse et l'assemblage compose le chaînage du mur de pierre. Définition éditée de : Philippe Delage, « L'organisation des chaînages dans les murs en pierre », chantiers.hypotheses.org, 2014.

⁹ Ibid. p. 379 : « Favoriser la restauration et la préservation des éléments caractéristiques des bâtiments qui témoignent de l'époque de leur construction. Utiliser des matériaux compatibles avec le concept original et avec l'époque de construction du bâtiment lorsqu'on intervient sur une de ses composantes architecturales (murs extérieurs, portes et fenêtres, toitures et composantes, éléments en saillie et ornementation). Préserver les caractéristiques de ces matériaux, dont la couleur, la texture, les modes d'assemblage, les dimensions et les motifs. »

AVIS ET RECOMMANDATIONS DU CONSEIL DU PATRIMOINE DE MONTRÉAL

Cette version du projet, mieux détaillée et mieux justifiée, a bénéficié d'améliorations notables depuis l'émission de son dernier avis et le CPM tient à souligner les efforts réalisés pour réduire l'impact de ces interventions sur le patrimoine. C'est pourquoi, le CPM émet un avis favorable au projet de réaménagement l'entité paysagère du mont Boullé, mais formule des recommandations pour porter à l'attention de la SPJD certaines précautions à prendre en vue de la préparation finale du projet.

Le CPM émet les recommandations suivantes :

1. Au moment opportun, soumettre au CPM une version à jour du projet de restauration du boisé du mont Boullé;
2. Envisager un choix d'éléments de mobiliers qui assure une uniformité à l'échelle du parc et selon des objectifs de qualité, de durabilité, d'entretien et de cohérence;
3. Dans une perspective d'amélioration continue des pratiques, envisager un autre matériau de surface plus naturel que l'asphalte pour les sentiers qui seront aménagés dans le futur;
4. Permettre aux visiteurs d'apprécier l'abri restauré et l'esprit des aménagements originaux qui ont dicté sa conception dans un environnement aujourd'hui transformé, et ce, par des moyens d'interprétation judicieux;
5. Assumer l'approche de conservation préconisée dans le plan directeur pour les interventions de restauration patrimoniale tout en justifiant le recours à des techniques nouvelles, selon certaines circonstances et après une analyse de la durabilité additionnelle qu'elles assurent.

Note adressée au demandeur :

Veillez vous référer au document « Suivi des recommandations » (transmis en annexe).

Le président du Conseil du patrimoine de Montréal,



Denis Boucher

Le 17 avril 2024

Il revient aux représentants de l'Arrondissement ou du service responsable du dossier de joindre cet avis au sommaire décisionnel et de le diffuser au requérant et aux consultants externes, le cas échéant.